

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'EFFICACITÉ DES SERVICES DES AGENCES
LOCALES POUR L'EMPLOI »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'efficacité des services des agences locales pour l'emploi ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, je ne vais pas définir ce qu'est une ALE, vous le connaissez très bien.

L'Agence locale pour l'emploi engage des personnes éloignées du marché du travail, chômeurs de longue durée, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou certains bénéficiaires de l'aide sociale financière qui trouvent difficilement une place sur le marché du travail.

Rappelons que les communes ou un groupe de communes doivent instituer une agence pour l'emploi. Les activités sont variées et s'exercent dans divers secteurs. Dans ce contexte, comment jugez-vous l'efficacité de ces agences locales pour l'emploi ? Une évaluation du dispositif est-elle à prévoir ? Une suppression d'une ALE est-elle possible ? Si oui, dans quels cas et dans quelles conditions ?

De manière plus globale, ce dispositif a-t-il vocation à perdurer ? À titre d'exemple, la Flandre, depuis 2017, a remplacé celle-ci par le travail de proximité, tout en gardant le contrat ALE régi par le Fédéral. L'objectif est ainsi de permettre aux demandeurs d'emploi d'acquérir une expérience de travail sur la base d'un trajet vers l'emploi individuel, axé sur le circuit économique normal, et ce par le biais d'activités sociales pertinentes accomplies auprès d'un utilisateur dans un environnement de travail réel. Que pensez-vous de ce concept de travail de proximité développé dans la Région flamande ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame la Députée, on a déjà eu l'occasion d'en discuter une fois ensemble, puisque vous aviez attiré mon attention sur l'efficacité du dispositif.

J'ai demandé au FOREm de réaliser une analyse. Il y a, en gros, un nombre moyen de prestations qui ont été

occupées en ALE qui s'élève à 3 398 en 2019. Au total, il y a 29 553 personnes qui ont de 2014 à 2019 presté au moins une heure de travail.

Il y a une surreprésentation des prestataires de 50 ans et plus – plus de 40 % – et les personnes faiblement diplômées : 65 % des demandeurs d'emploi n'ont pas le CESS, comme on s'en doute.

Pour l'insertion des prestataires, l'objectif du dispositif est d'essayer de voir s'il y a des besoins non rencontrés par le circuit du travail régulier, en essayant de permettre à des chômeurs de longue durée de retrouver une activité, de mettre le pied à l'étrier. Si c'est le pied à l'étrier, le dispositif est efficace.

En ce qui concerne l'efficacité du dispositif, l'objectif est de mettre en place un nombre important de personnes éloignées de l'emploi et du monde du travail. Le nom a changé, mais le système de travail de proximité flamand Wijk werken est resté fortement similaire au système des chèques ALE.

Cet emploi de proximité aide les demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi, les bénéficiaires d'un revenu d'intégration à accumuler de l'expérience professionnelle dans un environnement proche de chez eux. Les personnes peuvent accumuler de l'expérience professionnelle, maximum 60 heures par mois, et 630 heures par an, pendant maximum 12 mois.

Les activités possibles sont de menus travaux chez des particuliers, tondre le gazon, garder les enfants avant et après l'école, faire les courses.

La différence avec la Wallonie se marque dans la forte diminution du nombre d'heures autorisées et d'une limitation dans le temps de 12 mois maximum.

La dynamique wallonne de nos ALE se rapproche de la réforme flamande, au sens où elle fait des ALE un outil d'activation du parcours d'insertion des demandeurs d'emploi très éloignés, tout en gardant le contrat ALE dans sa forme initiale.

Je vous confirme qu'une ALE pourrait perdre son agrément si elle ne répondait plus aux conditions exigées. On reste avec le principe d'une ALE pour une commune ou un groupe de commune. Les Wijk-werken autorisent la création d'organismes de travail pour les communes comptant au minimum 60 000 habitants.

Des travaux sont en cours au sein de mon cabinet pour envisager le redéploiement du dispositif. Je ne suis fermée à rien, il faut que l'on évalue. Mon intention actuelle n'est pas de supprimer le niveau local qui donne son sens à la notion de proximité. Par contre, il faut réfléchir à des seuils : peut-être ne pas en avoir nécessairement un par commune, comme vous l'avez évoqué la fois dernière.

La notion de proximité pour les demandeurs d'emploi ou pour les utilisateurs peut avoir une forme de plus-value. Je reviendrai vers vous dès que les travaux seront finalisés pour réévaluer ou redéployer ce dispositif.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – S'il y a un groupe de travail qui se met en place, je suis intéressée, parce que je pense que comme vous dites, on devrait regarder le seuil des communes.

Par exemple, pour une petite commune comme la mienne – je vous l'ai déjà dit, et je vous le répète – il y a un agent détaché du FOREm deux jours par semaine qui n'a rien à faire.

Le FOREm m'a récemment écrit pour constater qu'il n'avait pas grand-chose à faire et ils allaient donc diminuer à une journée. Même en une journée, cela ne nécessite pas la présence de quelqu'un. C'est de l'argent public. Le FOREm verse à l'ALE une subvention pour cette personne qui vient deux jours par semaine, mais qui n'a strictement rien à faire.

Il faut regarder la taille de la commune. Dans les communes où il y a très peu de demandes par rapport à l'ALE, le transférer vers les CPAS ou vers les communes. Mais c'est gaspiller l'argent public, parce que le FOREm, c'est de l'argent public. Je trouve qu'il y a d'autres moyens d'utiliser ces services. Il faut une réflexion, parce que c'est du gaspillage d'argent en ce moment.

**QUESTION ORALE DE MME LAFFUT À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA RÉFORME DU FOREM ET
L'ACCOMPAGNEMENT DES CHERCHEURS
D'EMPLOI »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Laffut à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la réforme du FOREm et l'accompagnement des chercheurs d'emploi ».

La parole est à Mme Laffut pour poser sa question.

Mme Laffut (MR). – Madame la Ministre, parmi les clés de réussite du VDAB en Flandre, auquel fait référence le projet de réforme du FOREm, il y a la fréquence et la durée de l'accompagnement des chercheurs d'emploi.

En Flandre, cet accompagnement est illimité dans le temps, sa seule limite étant la réinsertion sur le marché de l'emploi. Il se concrétise notamment par une rencontre mensuelle entre le conseiller et le demandeur d'emploi.

En Wallonie, jusqu'à présent, l'accompagnement prenait la forme de deux rencontres annuelles avec un conseiller durant la première année. Au-delà, seule subsistait une rencontre annuelle de contrôle.

Pouvez-vous me dire quels sont, en la matière, les prescrits envisagés par la réforme et quels sont les moyens prévus pour y parvenir ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame la Députée, le projet de réforme maintient l'existence au sein du FOREm d'un service en charge de l'accompagnement et d'un service à gestion distincte en charge du contrôle de la disponibilité.

À la différence de la situation actuelle, les demandeurs d'emploi pour lesquels l'accompagnement se déroule bien ne seront plus automatiquement contrôlés par le service à gestion distincte et seront de facto considérés comme répondant à leurs obligations en matière de disponibilité.

Contrairement au modèle flamand, la réforme ne fusionne pas les missions de contrôle et d'accompagnement, mais les articule. J'ai eu l'occasion plusieurs fois de m'exprimer sur le sujet.

La réforme permet un accompagnement non limité dans le temps des demandeurs d'emploi. Toute personne inscrite au FOREm et inoccupée bénéficiera d'un accompagnement durant toute la durée de son inoccupation.

Concernant la fréquence des rencontres entre le conseiller et le chercheur d'emploi, le texte ne fige expressément pas leur fréquence ou leur périodicité, parce que l'intensité de l'accompagnement varie justement en fonction des besoins des chercheurs d'emploi, de leur degré de proximité du marché du travail et de la durée de leur inoccupation.

Les demandeurs d'emploi les plus proches de l'emploi et qui disposent d'une autonomie numérique suffisante vont être accompagnés plutôt par voie digitale, le cas échéant, soutenus par des interventions humaines. La mise à disposition par le FOREm d'un nombre de plus en plus important de produits et services digitaux permet de renforcer cette autonomie des demandeurs d'emploi dans leur parcours d'insertion. En particulier, grâce à la publication de leur profil en ligne,